

NOTE D'ORIENTATION REGIONALE CAMPAGNE CNDS 2018 – DJSCS DE GUYANE

Référence :

- Note N°2018-DEFIDEC-01 du 02 février 2018, relative à la répartition et orientations des subventions de la Part territoriale de CNDS pour l'année 2018

Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), établissement public national placé sous la tutelle du ministre des Sports, dont la gouvernance associe l'Etat, le mouvement sportif et les représentants des collectivités territoriales, contribue au développement du sport en Guyane et à l'aménagement du territoire dans le domaine sportif.

« L'établissement s'attachera, en 2018, pour les crédits de la part territoriale, à mobiliser pleinement ses leviers en faveur des projets associatifs permettant un **meilleur accès de toutes et tous à la pratique sportive sur l'ensemble des territoires.** »

Note N°2018-DEFIDEC-01

Directive Part territoriale CNDS 2018

- **Les objectifs prioritaires exclusifs sont :**

- Soutenir la **professionnalisation du mouvement sportif**
- Corriger les **inégalités d'accès à la pratique sportive** [publics éloignés du sport / territoires prioritaires urbains ou ruraux]
- Promouvoir le « **sport santé** » sous toutes ses formes
- Renforcer les actions en matière de **lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport**

Un **recentrage** au sein de ces priorités est effectué en ligne avec la vocation exclusive réaffirmée du Sport pour tous du CNDS.

Le CNDS renforcera, par ailleurs, au titre du **plan « Héritage et Société »**, via des crédits supplémentaires spécifiques, le dispositif « **J'apprends à nager** ».

La présente note réaffirme, en cohérence avec les orientations nationales, le soutien prioritaire de la Part territoriale du CNDS 2018 au développement de la pratique sportive pour tous les publics à tous les âges, réactualise les priorités régionales affichées par secteur et précise les modalités de demande de subvention mais sans modifier en profondeur l'organisation générale du dispositif et les critères d'attribution.

- **Le montant de la Part territoriale CNDS 2018 pour la Guyane s'élève à : 1 433 094 €**
(contre 1 554 932 € en 2017 soit une baisse de près de 8 %)

La Part territoriale est composée de trois enveloppes (dont deux fongibles*) :

- une part socle* : 1 070 798 €
- une part complémentaire dédié aux territoires ultra-marins afin de préserver le montant de leur part territoriale socle* : 346 672 €
- une part issue du plan « Héritage et Société » pour renforcer le dispositif « J'apprends à nager » : 15 624 €

Les priorités régionales 2018

1. Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif

a. Objectif : Renforcer l'emploi sportif qualifié

Pour 2018, au moins 8 conventions Emploi CNDS (CDI) pourront venir appuyer la création d'emplois sportifs par les clubs, comités ou ligues.

Deux profils de postes privilégiés, les éducateurs sportifs ou agents de développement. Ces derniers recrutés devront être qualifiés ou engagés dans un parcours de formation aux métiers du sport visant l'obtention d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national de la certification professionnelle.

Les décisions relatives à la durée de l'aide (convention d'une durée maximale de 4 ans) et à son éventuelle dégressivité sont appréciées lors de l'instruction de la demande par le service de l'Etat instructeur.

- Aide à l'emploi CNDS dégressif : 34 500 € sur 4 ans (12 000 €, 10 000 €, 7 500 € et 5 000 €)
- Aide à l'emploi CNDS non dégressif : plafonnée à 12 000 € par an (pour un emploi à plein temps et pour une année complète)
- Aide à la consolidation / poursuite de l'emploi CNDS : nouvelle convention après convention initiale

b. Objectif : Accompagner l'apprentissage

Les crédits de la part territoriale du CNDS pourront être mobilisés sous forme d'une aide aux employeurs de jeunes en contrat d'apprentissage dans le champ sportif, dans les conditions suivantes :

- L'association doit être éligible au CNDS, groupements d'employeurs inclus ;
- La subvention est attribuée pour une année ;
- La formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à un diplôme d'encadrement sportif éligible à l'apprentissage et figurant au Code du sport ;
- L'aide se limite aux seules associations qui ne seraient **pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention** ;
- La subvention est calculée de manière à ce que, après déduction de toutes les aides de droit commun et des aides locales éventuelles (collectivités, sponsors...), **un coût résiduel de 300 €** par mois reste à la charge de l'employeur ;
- La subvention est **plafonnée à 6 000 € par an**.

2. Corriger et réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive

a. Objectif : Poursuivre la dynamique régionale en direction des publics et territoires prioritaires

- Publics les plus éloignés de la pratique sportive : public féminin, personne en situation de handicap, public socialement défavorisé (résidant en QPV, commune rurale ou isolée)
- Territoires dits carencés (QPV, communes rurales ou isolées)

b. Objectif : Favoriser l'apprentissage de la natation à travers le dispositif « J'apprends à nager »

Il conviendra de soutenir des stages d'apprentissage de la natation qui doivent répondre aux critères suivants :

- **Public visé** : prioritairement les enfants entrant en sixième (10-12 ans), ne sachant pas nager et résidents dans les zones carencées. Les 6 à 10 ans peuvent également bénéficier de ce dispositif.
- **Conditions d'organisation des stages** :
 - ✓ Ils pourront se dérouler pendant les vacances scolaires, le week-end ou lors des temps périscolaires
 - ✓ La durée minimum devra être de 10h (séances de 30min à 1h selon le niveau de pratique et l'âge des enfants)
 - ✓ Les séances devront être encadrées dans les conditions de qualification prévues par le code du sport
 - ✓ La capacité à « savoir nager » devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage ou au test d'aisance aquatique
 - ✓ Les stages devront être gratuits pour les enfants
- **Structure éligible** : projets exclusivement mis en œuvre par la ligue

c. Objectif : Soutenir les actions au bénéfice de jeunes en décrochage scolaire et/ou familial, suivis par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) entres autres

L'association sportive candidate veillera à nouer des partenariats avec les services de l'Etat, des collectivités locales et/ou d'autres associations pour une prise en charge globale du jeunes en difficulté.

3. Promouvoir le « sport santé » sous toutes ses formes

a. Objectif : Soutenir les actions de préservation de la santé par l'activité physique et sportive pour tous et à tous les âges de la vie.

Remarque : les actions cofinancées avec l'ARS seront prioritaires.

b. Objectif : Soutenir les actions de prévention du dopage et des conduites dopantes : projets exclusivement mis en œuvre par les ligues, comités et clubs omnisports

4. Renforcer la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport

a. Objectif : Soutenir les actions autour de l'éthique

- prévention et lutte contre toutes les formes de discriminations, toutes les formes de comportements déviants (incivilités, violences, harcèlement)
- promotion des valeurs du sport et fair-play

Il s'agit de favoriser par ce biais la mise en place d'actions s'adressant à l'ensemble des acteurs du sport (sportifs, dirigeants, arbitres, supporters, éducateurs...) afin de mieux faire connaître les règles de droit applicables en la matière.

❖ La « Fête du sport »

La fête du sport est une grande fête nationale et populaire, à l'instar de la fête de la musique, qui se déroulera du **vendredi 21 au dimanche 23 septembre 2018 pour sa 1^{ère} édition**. Elle a pour ambition, chaque année, de mettre en mouvement l'ensemble des citoyens et de susciter l'envie de pratiquer une activité physique et sportive.

Le CNDS lance un appel à projets national à destination des porteurs de projet qui seront **exclusivement les collectivités territoriales ou groupements de collectivités (EPCI)** en partenariat avec les associations sportives et non-sportives, les entreprises publiques ou privées...

Les dossiers seront à déposer par les porteurs de projets **avant le 20 avril 2018** sur la plateforme en ligne créée à cet effet : www.cnds.sports.gouv.fr/fetedusport

Toutes les informations utiles sont consultables/téléchargeables sur le site de la DJSCS Guyane : <http://www.guyane.drjscs.gouv.fr/>

❖ Important

« Au regard de la baisse de la part territoriale (PT), du recentrage des priorités et de la meilleure articulation entre les missions du CNDS et celles du Ministère des Sports, la formation, l'accès au sport de haut niveau et l'accompagnement local des grands événements sportifs internationaux ne pourront plus être financés à compter de 2018.

S'agissant plus particulièrement des formations, celles à destination des bénévoles – dirigeants, encadrants, juges et arbitres – qui s'inscrivent dans le cadre de l'une des priorités exclusives de la PT 2018, présentées ci-dessus, pourront continuer à être financées. » Note N°2018-DEFIDEC-01

❖ Les critères d'éligibilité

Les structures éligibles au CNDS doivent :

- Être affiliées aux fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat (*Joindre l'attestation d'affiliation 2018*)
- Disposer impérativement d'un numéro SIRET et d'un numéro RNA
- Inscrire leurs projets d'actions dans le cadre des objectifs prioritaires présentés ci-dessus
- Présenter des actions qui ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement
- Justifier de l'utilisation des subventions attribuées l'année N-1 (CERFA n°15059*01)

Remarque : Le seuil d'aide financière par association bénéficiaire et par exercice en Guyane est 1000€.

❖ Fiches actions possibles pour les Ligues et Comités

5 fiches actions, hors emploi, déplacements extérieurs, dispositif « J'apprends à nager ».

| Aide au projet | |
|-----------------------|----------------------------------------|
| | « j'apprends à nager » |
| | Formation des bénévoles |
| | Acquisition de petit matériel handicap |
| | Evènement sportif local |
| | Autre aide au projet |

| Aide à l'emploi | |
|------------------------|----------------------------------------------------------|
| | Emploi CNDS 1 ^{ère} année |
| | Consolidation emploi pré-existant 1 ^{ère} année |
| | Aide ponctuelle à l'emploi |

| Réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive | |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| | Diversification de l'offre de pratique |
| | Augmentation de l'offre de pratique |
| | Développement et structuration du mouvement sportif |
| | Déplacements (Extérieurs) |
| | Apprentissage de la natation |

| Promotion du sport santé | |
|---------------------------------|---------------------------------------|
| | Préservation de la santé par le sport |
| | Action partenariale avec l'ARS |
| | Prévention du dopage |
| | Sentez-Vous sport |

| Développement de l'éthique | |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------|
| | Lutte contre la violence et les incivilités |
| | Lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles |
| | Promotion des valeurs du sport et du Fair Play |
| | Lutte contre toute discrimination |
| | Lutte contre l'homophobie |
| | Action développement durable |

❖ **Fiches actions possibles pour les Clubs et associations sportives**

2 fiches actions, hors emploi, déplacements intérieurs.

| Aide au projet | |
|-----------------------|----------------------------------------|
| | Acquisition de petit matériel handicap |
| | Evènement sportif local |

| Aide à l'emploi | |
|------------------------|----------------------------------------------------------|
| | Emploi CNDP 1 ^{ère} année |
| | Consolidation emploi pré-existant 1 ^{ère} année |
| | Aide ponctuelle à l'emploi |

| Réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive | |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| | Diversification de l'offre de pratique |
| | Augmentation de l'offre de pratique |
| | Développement et structuration du mouvement sportif |
| | Déplacements (intérieurs) |
| | Apprentissage de la natation |

| Promotion du sport santé | |
|---------------------------------|---------------------------------------|
| | Préservation de la santé par le sport |
| | Action partenariale avec l'ARS |

| Développement de l'éthique | |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------|
| | Lutte contre la violence et les incivilités |
| | Lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles |
| | Promotion des valeurs du sport et du Fair Play |
| | Lutte contre toute discrimination |
| | Lutte contre l'homophobie |
| | Action développement durable |

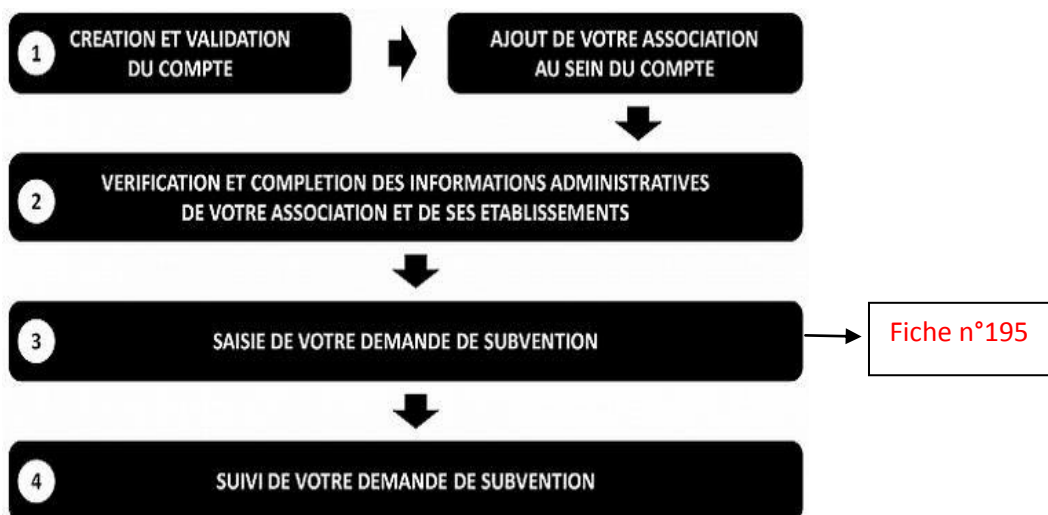
❖ Demande de subvention CNDS 2018 par voie dématérialisée

La procédure de demande de subvention au titre de la part territoriale du CNDS s'effectue en 2018 via le « Compte Asso ».

Les dossiers sont donc à remplir en ligne à partir du lien suivant : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> qui génère, en fin de demande, le formulaire CERFA n°12156*05.

Étapes à suivre pour faire sa demande de subvention

Il est impératif de suivre les étapes ci-dessous, dans l'ordre indiqué :



Attention : Le dépôt de dossier n'entraîne pas l'assurance de l'obtention d'une subvention.

Tout dossier transmis hors délai sera rejeté. Les dossiers incomplets à l'issue d'éventuelles relances du pôle sport de la DJSCS seront jugés irrecevables et ne pourront faire l'objet d'aucune attribution de subvention CNDS.

❖ Calendrier de la campagne Part territoriale CNDS 2018

La campagne débute le lundi 19 mars 2018. La semaine du 19 au 23 mars 2018, des réunions d'informations en commune sont organisées. Voir calendrier en annexe.

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention (s) est fixée au : lundi 23 avril 2018

La décision d'attribution des aides du CNDS est prise par la commission territoriale. La réunion de la commission territoriale CNDS « attributive » aura lieu au mois de mai 2018. Une commission territoriale attributive finale se tiendra au plus tard au mois de septembre 2018.

Toutes les informations utiles et outils pratiques afin de vous aider dans la réalisation de vos demandes sont consultables/téléchargeables sur le site de la DJSCS de Guyane : <http://www.guyane.drjscs.gouv.fr/>

❖ Pièces à joindre obligatoirement au dossier Cerfa de demande de subvention :

- Le RIB original de l'association en adéquation avec le NOM ET l'adresse postale du siège social de l'association
- L'attestation d'affiliation 2018
- Le dernier PV de l'assemblée générale contenant le rapport d'activités 2017 et le bilan financier 2017
- La justification des actions réalisées soutenues par la dernière subvention perçue (CERFA n°15059*01)
- Le projet sportif de l'association

ANNEXE 1

CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA CAMPAGNE CNDS 2018

DJSCS DE GUYANE

| | |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Vendredi 16 mars 2018 | Commission territoriale du CNDS n°1 |
| Lundi 19 mars 2018 | Réunion d'information avec les Ligues et Comités 18h-20h - A la DJSCS - Cayenne |
| Lundi 19 mars 2018 | Réunion d'information avec les Clubs et associations sportives de l'Ouest guyanais 18h-20h – au Lycée Polyvalent Bertène JUMINER de Saint-Laurent du Maroni |
| Mardi 20 mars 2018 | Réunion d'information avec les Clubs et associations sportives de l'île de Cayenne 18h-20h - A la DJSCS - Cayenne |
| Mercredi 21 mars 2018 | Réunion d'information avec les Clubs et associations sportives de la Communauté des communes des Savanes (CCDS) 18h-20h - A la médiathèque de Kourou |
| Jeudi 22 mars 2018 | Réunion d'information avec les Clubs et associations sportives de l'Est guyanais 11h : Saint-Georges de l'Oyapock et 14h : Régina |
| Vendredi 23 mars 2018 | Réunion d'information avec les Clubs et associations sportives de Macouria/Montsinéry -Tonnégrande 18h-20h au LCR de Soula (Macouria) |
| Avril 2018 | Mise en paiement possible des dossiers pluriannuels actés antérieurement à 2018 |
| | Aide individualisée, <u>uniquement sur RDV</u> Voir tableau des référents par discipline et par secteur |
| Lundi 23 avril 2018 | Date limite de retour des dossiers |
| Fin Mai 2018 | Commission territoriale n°2 : Attributions financières (1 ^{ère} répartition) |
| Septembre 2018 | Commission territoriale n°3 : Attributions financières finales |